

DELIBERATION

L'an deux mille quinze, le dix décembre, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi seize décembre, pour aborder l'ordre du jour suivant : Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes, Communications, 1 - Tarifs de location de la salle d'audience de l'Espace d'accès au droit et aux services publics du Plateau de Caux pour 2016, 2 - Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, 3 - Confirmation de la délibération de la CCRY en matière de délégation sur le droit de préemption urbain et commercial, 4 - Avis de la ville sur le projet du rapport relatif à la mutualisation, 5 - Service jeunesse. Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, 6 - Fixation des tarifs de travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers – Année 2016, 7 -Création d'un emploi non permanent à l'Ecole d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 2015/2016, 8 -Engagement de service civique – Autorisation d'y avoir recours pour le service Jeunesse et demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique, 9 - Recalibrage de la RD 5 sur les Communes d'Yvetot et de Saint Clair sur les Monts, 10 - Location d'herbages, tarif 2016, 11 - Droits de place, occupation du domaine public, année 2016, 12 - Mise à jour du tableau de classement des voies communales au 1^{er} janvier 2016, 13 - Décision modificative n°3 – Budget Ville – Année 2015

14 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, 15 - Musée des Ivoires – Tarifs 2016, 16 - Espace Culturel des Vikings – Tarifs 2016 (salle de spectacles et Cafétéria), 17 - Droits de Places pour Occupation du Domaine Public, année 2016 – Foires et Marchés, 18 - Dérogations au repos dominical des salariés des commerces pour 2016, 19 - Programmation 2016 des expositions, résidences et partenariats organisés par la Galerie Duchamp – Demandes de Subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département, 20 - Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'Association Maitrise de Seine-Maritime – Janvier 2016 à Décembre 2018, 21 - Vote du Budget Prévisionnel Annexe Spectacles 2017, 22 - Conditions Générales de Location et d'Utilisation de l'Espace Culturel Les Vikings, 23 - Tarifs des cimetières 2016, 24 - Tarifs des salles 2016, 25 - Modificatif - Convention de groupement de commande avec la ville d'Yvetot et le CCAS d'Yvetot pour le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites supérieurs à 36 Kva et prestations de services associés : autorisation donnée au maire de signer la convention avec le CCAS, 26 - Marché denrées alimentaires – attribution, 27 - Tarifs Vikibus 2016.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, grande salle de l'hôtel de ville, légalement convoqué, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire

Etaient présents : M. Emile CANU, Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC Mme Virginie BLANDIN, M. Jean-François LE PERF, Mme Marie-Claude HERANVAL Adjointes au Maire. M. Roger RENAULT, M. Roger LESUEUR, Mme Catherine DEROUARD, M. Joël LESOIF (arrivé à la question n°4) M. Serge BROCHET, M. Thierry DEGRAVE, Mme Marie-Christine COMMARE Mme Elisabeth MAZARS, Mme Isabelle FILIN, Mme Caroline ISTE, M. Olivier FE, Mme Patricia ARNAULT Mme Stéphanie LECERF, M. Charles D'ANJOU, (arrivé à la question n° 5) M. Laurent BENARD, M. Patrick ROBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Alain BREYSACHER (pouvoir à Mme Blandin) Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Alabert), Mme Annick HOLLEVILLE (pouvoir à M. Degrave) , M. Philippe DECULTOT (pouvoir à M. D'Anjou), M. Ludovic NEEL (pouvoir à Mme Arnault).

Absents: Mme Marie-José DELAFOSSE, Mme Sylvie CHEMINEL, M. Anthony GOGDET, Mme Emeline VIVES,

Mme LECERF a été désignée comme secrétaire.

M.LE MAIRE apporte des précisions quant aux retards ou absences des uns et des autres
ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE ET DU 25 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2015. Celui du 25 novembre 2015 sera transmis ultérieurement.

M.LE MAIRE informe les élus que M. D'Anjou a déposé des questions auxquelles il sera répondu en fin de séance

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire communique : **Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N°2015/110, le 5 octobre 2015 acceptant la proposition de la société Delta de Mont Saint Aignan relative à la télésurveillance du système intrusion dans les bâtiments des services techniques municipaux. Le montant du contrat s'élève à 271,28 € TTC. La durée du contrat est de 4 mois. **N° 2015/111**, le 5 octobre 2015 mettant gratuitement à disposition une salle dans les locaux du service jeunesse, au profit du CCAS pour l'accueil du centre social et de la halte-garderie du 2 au 30 novembre. **N° 2015/112**, le 6 octobre 2015 acceptant le nouveau contrat avec la société One Opérateur de Bois-Guillaume, relatif à la maintenance du logiciel PABX (autocom). La durée du contrat est de un an pour un montant de 660 € TTC. **N° 2015/113**, le 8 octobre 2015 acceptant les avenants suivants au marché de réfection de travaux au manoir du Fay. Avenant n°1, de la Société Rénovation Normandie, pour un montant de 11 844,43 €HT soit 14 213,32 € TTC et représentant une plus-value de 4,92 % du marché de base. Avenant n°1, de la Société Aubert Labansat, pour un montant de 8 019,61 €HT soit 9 623,53 € TTC et représentant une plus-value de 6,17 % du marché de base. Avenant n°1, de la Société Demeilliers Franck, pour un montant de 8 075,20 €HT soit 9 690,24 € TTC et représentant une plus-value de 6,06 % du marché de base. Il s'agit d'avenants pour des travaux de maçonnerie – charpente et couverture. **N° 2015/114**, le 9 octobre 2015 déclarant sans suite pour motif d'intérêt général la consultation concernant l'achat d'un générateur de vapeur d'eau basse pression pour le désherbage alternatif. **N° 2015/115**, le 9 octobre 2015 acceptant la proposition de la société Sécurité Ouest Services de Saint Lo, relative à la maintenance du système d'alarme intrusion dans des bâtiments communaux (dont des 3 écoles communales, de l'école d'arts plastiques, l'office de tourisme et la salle du Vieux Moulin). Ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois pour un montant de 1234,20 € TTC

N° 2015/116, le 19 octobre 2015, instituant une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire mobile. **N° 2015/117**, renouvelant l'adhésion à l'association « RN13 bis art contemporain en Normandie ». L'adhésion à cette association s'élève à 450 € TTC. **N° 2015/118**, le 9 novembre 2015 acceptant la proposition du bureau Ingetec de Sainte Marie des Champs, relatif à la mise à jour du recensement des indices de cavité souterraine. Le contrat prend effet le 6 novembre, il est conclu pour la durée de la mission pour un montant de 2647,50 € TTC. **N° 2015/119**, le 9 novembre 2015, mettant à disposition gratuitement, de l'association FNATH, la salle Antares, quand celle-ci n'est pas louée, à l'espace Claudie André Deshays, le 2^{ème} mercredi du mois de 17 h à 19 h **N° 2015/120**, le 18 novembre 2015 modifiant la convention de crédit avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine pour un montant de 1 800 000,00 €. Il s'agit de la prolongation du contrat pour une durée de 1 ans (jusqu'au 30/11/2016) pour les tirages restant à courir. **N° 2015/121**, le 19 novembre 2015 acceptant le contrat d'entretien de la société DOT pour la billetterie à l'espace des Vikings. Il s'agit d'opération sur le logiciel et sur les pièces électroniques. Le contrat s'élève à 660 € HT pour une année.

Les renonciations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :

Me BRUN notaire à Lyon : Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 12 rue Camille Saint Saëns, section AI n° 357, d'une superficie de 218 m², vendu 140 000 €, les frais de commission d'un montant de 10 000 €, les frais d'acte étant en sus du prix principal.

DELIBERATION

SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot : - Le 12 octobre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 38-40 rue du Calvaire, section AI n° 1307, 1309 et 339 d'une superficie de 236 m², vendu 69 000 €, les frais de commission d'un montant de 6 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 20 route de Doudeville, section AL n° 29, d'une superficie de 323 m², vendu 50 000 €, les frais de commission d'un montant de 3 500 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 40 rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 49, 968 et 974 d'une superficie de 205 m², vendu 46 000 €, les frais de commission d'un montant de 3 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 41 rue Houel de Valleville, section ZB n° 566 d'une superficie de 909 m², vendu 350 000 € dont 18 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 18 400 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 82 rue de l'Etang, section AN n° 209, d'une superficie de 354 m², vendu 70 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 19 novembre 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 23 rue de la Gare, section AD n° 563 et 566 d'une superficie de 1 091 m², vendu 94 000 €, les frais de commission d'un montant de 4 192 €, les frais d'acte, le remboursement au prorata des taxes foncières, les frais annexes et connexes, les honoraires de négociation étant en sus du prix principal.-Le 19 novembre 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 21B rue de la Gare, section AD n° 564 et 566 d'une superficie de 899 m², vendu 72 000 €, les frais de commission d'un montant de 3 000 €, les frais d'acte, le remboursement au prorata des taxes foncières, les frais annexes et connexes étant en sus du prix principal. - Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 27 rue Edmond Labbé, section AK n° 208 et 733, d'une superficie de 334 m², vendu 170 000 €, les frais de commission d'un montant de 6 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 19 novembre 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 39 D rue des Chouquettes, section AD n° 325 d'une superficie de 520 m², vendu 60 000 € tva incluse, les frais de commission d'un montant de 5 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 19 novembre 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 39 C rue des Chouquettes, section AD n° 325 d'une superficie de 507 m², vendu 60 000 € tva incluse, les frais de commission d'un montant de 5 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 19 novembre 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 39 A rue des Chouquettes, section AD n° 325 d'une superficie de 647 m², vendu 69 000 € tva incluse, les frais de commission d'un montant de 4 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 allée des Aubépines, section AP n° 356, d'une superficie de 622m², vendu 275 000 € les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 20 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 14 rue des Petits Bézots, section AN n° 665 d'une superficie de 934 m², vendu 257 000 € dont 10 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 13 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. **SCP GRENIER, DEMARES, RAIMBOURG notaires associés à Yerville** : - Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 63 rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 397, d'une superficie de 704 m², vendu 130 000 € **Me GROUSSET avocat au Havre** : Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 rue du Couvent, section AK n° 977, d'une superficie de 337 m², vendu 10 000 € **SCP HALGAND, PUYT notaires à Notre Dame de Bondeville** : Le 19

novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 30 H rue Joseph Coddeville, section AM n° 479 et 476 d'une superficie de 679 m², vendu 112 000 €, les frais d'acquisition étant en sus du prix principal. **SCP LALOUX, BRETTEVILLE notaires associés à Yvetot** : - Le 15 octobre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 32 rue Fief de Caux, section AM n° 428, 693 et 694, d'une superficie de 10 717 m², vendu 220 000 €, les frais d'acquisition étant en sus du prix principal.- Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 5 rue Pierre-Jean de Béranger, section AM n° 135, d'une superficie de 611 m², vendu 131 000 € dont 4 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 9 000 €, étant en sus du prix principal.- Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 13 rue Sainte Marie, section AE n° 283, d'une superficie de 1 052 m², vendu 142 500 € dont 4 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 7 500 €, étant en sus du prix principal. **SCP MARLY, ROBBES-BEUX-PRERE notaires associés à Petit Quevilly** : -Le 15 octobre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 45 rue des Victoires/1 avenue du Maréchal Leclerc, section AK n° 247 d'une superficie de 184 m², vendu 215 000 €, les frais de commission d'un montant de 15 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, au prorata des charges de copropriété étant en sus du prix principal. **Me VIELPEAU notaires à Caen** : Le 19 novembre 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 17 rue du Cordier, section AL n° 917 d'une superficie de 400 m², vendu 125 000 €, les frais d'acquisition étant en sus du prix principal.

2015.09.01

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'AUDIENCE DE L'ESPACE D'ACCES AU DROIT ET AUX SERVICES PUBLICS DU PLATEAU DE CAUX POUR 2016

Vu la délibération du 15 décembre 2010 créant l'Espace d'accès au droit et aux services publics du Plateau de Caux dans les locaux de l'ancien Tribunal d'Instance d'Yvetot ; Vu la délibération du 25 mai 2011, adoptant les conditions tarifaires et l'application, à compter du 1^{er} juillet 2011, de la location sur le budget Salles ; Vu l'état d'occupation du bâtiment de cet Espace d'accès au droit ; Vu le projet de grille tarifaire joint en annexe de la présente délibération. Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la volonté de la Ville d'Yvetot, l'Espace d'accès au droit accueille nombre de permanences juridiques de proximité, offrant à la population un service de conseil et d'accompagnement de qualité. Toutefois, seule une partie du rez-de-chaussée est actuellement occupée par ces permanences, et il convient, dans un souci de gestion financière, d'assurer le développement des activités dans cette enceinte. Dans cette optique, la Ville d'Yvetot propose la location de l'ancienne salle d'audience du Tribunal d'Instance, afin d'accueillir des conférences et réunions ayant essentiellement un but culturel. Par la qualité du cadre offert, cette salle est particulièrement appropriée à l'accueil de ce type de réunion. Par ailleurs, une grille de tarification incluant une augmentation de 2% est également jointe à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Ces tarifs seront applicables à partir du 01 janvier 2016, et les recettes et dépenses seront affectées au budget Salles et gérées par la régie correspondante. Ainsi les tarifs s'entendent Hors Taxes et sont soumis à la TVA au taux en vigueur. Il est à noter qu'aucune gratuité n'est accordée, hormis dans le cas où la Ville organiserait ou co-organiserait une manifestation à vocation culturelle. Dans ce cas, la gratuité s'appliquerait de plein droit. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les tarifs de location de la salle d'audience de l'EAD pour l'année 2016. - - adopter les conditions tarifaires proposées dans le projet de grille joint en annexe de la délibération ; - - dire que la délibération s'appliquera à partir du 01 janvier 2016 sur le budget Salles ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.02

POURSUITE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu la loi ALUR ; Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par suite de la délibération du 2 juillet 2015, le conseil communautaire a proposé aux communes membres de la CCRY de transférer aux communes de la CCRY la compétence « PLU, document d'urbanisme en donnant lieu et carte communale ». L'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 26 octobre 2015 a donc dans les statuts de la CCRY, modifié l'article 3 compétences

DELIBERATION

obligatoires, relatif à l'aménagement de l'espace communautaire en ajoutant la phrase « plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Par courrier du 2 novembre 2015, Monsieur le Maire explique avoir été saisi par le Président de la CCRY qui a précisé : « dans le cadre du transfert de compétence « élaboration du plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu », la poursuite de l'élaboration de l'ensemble des plans locaux d'urbanisme communaux a été convenue. Il est donc nécessaire qu'une demande officielle de chaque conseil municipal soit réalisée pour acter cette démarche ». Cette demande donnera la possibilité pour la communauté compétente d'achever les procédures en cours avec l'accord de la commune concernée. Pour ce qui concerne le degré d'association entre la commune et la CCRY pour terminer la procédure, la loi ALUR prise dans son article 136-4^{ème} ne précise rien de plus que : « IV- Si une commune membre de la communauté de la communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure » Ce qui signifie que la commune devra être consultée. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Accepter que la CCRY puisse en accord avec la ville d'Yvetot poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure.- Dire qu'une convention pourrait être établie pour une bonne administration - Autoriser M. le Maire à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.03

CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DE LA CCRY EN MATIERE DE DELEGATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL (DPU/C)

M. Alabert présente la délibération.

Monsieur le Maire explique que la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) entraîne pour la CCRY la compétence sur le Droit de Préemption Urbain (DPU). Cette compétence s'exerce à compter de l'arrêté préfectoral (26 octobre 2015). Cependant le Code de l'Urbanisme pris dans son article L 213-3 indique que cette compétence peut être déléguée au profit des communes.

Monsieur le Maire explique qu'ainsi par courrier en date du 20 octobre 2015 il a demandé à Monsieur le Président de la CCRY une délégation sur le DPU au profit de la Ville d'Yvetot ; ce qui est logique puisque c'est la ville qui connaît ses projets. L'article L 213-3 ne pose pas de condition particulière à cette délégation si ce n'est que doit être précisé l'étendue territoriale de la délégation ; Sur ce point la délibération de la CCRY délègue l'exercice du DPU et commercial tel qu'institué dans les documents d'urbanisme en vigueur. A cela s'ajoutera une nécessaire information entre l'EPCI et la collectivité territoriale pour les terrains faisant l'objet d'un intérêt intercommunal lors de la communication de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) par le vendeur Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : dire que la ville d'Yvetot accepte la délégation de la CCRY concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain /Commercial (DPU/C) tel qu'intitulé dans les documents d'urbanisme en vigueur ; dire qu'une information à la CCRY sera faite lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les terrains montrant un intérêt communautaire. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.04

AVIS DE LA VILLE D'YVETOT SUR LE PROJET DE RAPPORT RELATIF A LA MUTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 ; Vu le projet de rapport relatif aux mutualisations joint à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) a présenté en bureau le 13 octobre 2015 un projet de rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le document présente différentes formes de mutualisation des pages 9 à 13. La page 14 traite de ce que l'on appelle le transfert de compétence. Par ailleurs, le rapport présente un état des lieux de ce qui existe (pages 20 à 22) au niveau des mutualisations et le projet de la CCRY sur la mutualisation ou pistes de réflexions est développé pages 24 et 25. Il marque 4 thèmes, à savoir : la petite enfance ; le groupement de commandes ; l'informatique et la voirie. En théorie, c'est l'EPCI qui porte les services communs (cf article L 5211-4-2). Monsieur le Maire propose donc de donner un avis favorable à ces quatre pistes. Cependant concernant l'informatique, Monsieur le Maire propose que la Ville soit candidate pour porter le service commun à titre dérogatoire. (cf article L 5211-4-2, 4^{ème} alinéa) Les arguments qui motivent cette proposition sont les suivants : - Le service informatique est le plus important au niveau des agents, du matériel et des missions. - Son infrastructure « serveurs » existante permettra, à terme d'accueillir les communes membres du service - De par son champ d'action, la Ville a le réseau le plus développé et déjà beaucoup de retour d'expériences sur les différents services que l'on rencontre sur le territoire de l'EPCI. Citons la jeunesse, les services techniques, les services culturels (galerie Duchamp et Vikings), et les écoles pour lesquelles le personnel a souvent besoin de réponses urgentes et adaptées pour satisfaire les usagers.- Quantitativement, la Ville a besoin d'avoir des agents disponibles rapidement pour résoudre les problèmes de fonctionnement éventuels afférents à une multiplicité de service et à une ville de 12142 habitants. Enfin, ce projet devrait permettre de mettre en place un schéma directeur informatique à moyen terme. Monsieur le Maire termine son exposé en indiquant que si cette proposition convient à la CCRY, et aussi aux communes membres, le personnel employé en tant qu'informaticien serait mis à disposition de la ville par les collectivités signataires de la convention qui en découlerait. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à - donner un avis favorable au projet de rapport relatif aux mutualisations transmis par la CCRY ; - de dire que la Ville est candidate pour porter le service commun informatique. **M.CHARASSIER** précise que le niveau de mutualisation sera un jour pris en compte par un coefficient qui viendra majorer ou minorer les dotations globales versées par l'Etat. Le décret n'est pas encore sorti. Plus nous serons mutualisés, plus les subventions seront importantes, notamment la DGF ou ce qu'il en restera. En tant qu'adjoint au maire de la ville, il va voter cette délibération sans problème. Il prend acte de la candidature de la ville d'Yvetot pour gérer le service commun informatique. Lorsqu'il sera rue de la Brême, à la présidence de la CCRY, la candidature sera examinée comme d'autres possibilités. Il faudra attendre le résultat des études techniques demandées, mais il n'a pas d'a priori défavorable par rapport à la candidature de la ville. **M.LE MAIRE** remercie M. Charassier. Cela montre aussi la qualité des rapports directs, simples, francs qui existent entre la Ville et la CCRY. C'est de cette façon que cela doit fonctionner. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

2015.09.05

SERVICE JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015-2018

Mme Duboc présente la délibération

M. D'Anjou arrive en séance, il est porteur du pouvoir de M. Decultot

Vu la délibération du 4 juillet 2006 validant le principe de signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen, conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2006 jusqu'au 31 août 2010, Vu la délibération du 3 novembre 2010 suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen de « prolonger la durée du contrat et d'extrapoler en année civile entière les données d'activités et financières » figurant dans ledit contrat, et, « s'il y a lieu, d'y intégrer des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse », Vu la proposition de diagnostic et la fiche action joints, La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime propose à la ville d'Yvetot de signer un nouveau contrat pour la période 2015 – 2018, soit quatre ans. Ce dispositif

DELIBERATION

permet, notamment, d'accompagner financièrement la mairie dans le développement de nouvelles places d'accueil de mineurs. Ce nouveau contrat a fait l'objet d'un diagnostic (annexe 1) élaboré en concertation avec les techniciens de la C.A.F. de Seine-Maritime. Celui-ci fait notamment ressortir les points forts de l'offre de service (diversité des modes d'accueil, bon partenariat entre la commune et les établissements scolaires, dispositifs nouveaux pour répondre aux besoins des familles, partenariats bien développés concernant les adolescents, la famille et la santé, ...) et les manques (accueils collectifs et loisirs « petite enfance », possibilités d'accueil des adolescents, ...) Les objectifs contractuels proposés sont donc : 1/ Réfléchir en partenariat avec le C.C.A.S. (gestionnaire des accueils collectifs de la petite enfance) à des projets / actions « petite enfance » 2/ Développer les moyens humains, matériels et financiers de l'accueil de jeunes (14-17 ans) Le Contrat Enfance Jeunesse est un des moyens d'actions et de financement possible du Projet Educatif de Territoire 2016-2018 en cours d'élaboration et qui sera proposé pour délibération au prochain conseil municipal. La première fiche-action de ce C.E.J. 2015-2018 concerne le 2^{ème} objectif : « développer les moyens humains, matériels et financiers de l'accueil de jeunes (14-17 ans) » (annexe 2). En cours de contrat, la ville d'Yvetot a la possibilité d'ajouter de nouvelles actions grâce à la signature d'avenant(s). En l'occurrence, l'objectif 1/ présenté ci-dessus fait l'objet d'une réflexion de la part du C.C.A.S. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les termes du diagnostic de territoire et de la fiche action n°1 tels que proposés, - autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 au nom de la ville d'YVETOT, ainsi que tous documents qui pourraient être la suite ou la conséquence de celui-ci, et notamment les avenant(s). La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.06

FIXATION DES TARIFS DE TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES COMMUNAUX EN REGIE POUR LE COMPTE DE TIERS – ANNEE 2016

M. Alabert présente la délibération.

Monsieur le Maire expose que les Services Techniques de la ville d'Yvetot sont appelés à effectuer un certain nombre de travaux qui doivent être facturés à d'autres services, à des tiers, ou des travaux d'investissement réalisés en régie susceptibles d'être transférés à la section d'investissement. Pour que la facturation puisse se faire dans de bonnes conditions, il convient de prévoir les tarifs d'intervention horaire par catégorie professionnelle, de telle sorte que les travaux puissent être évalués avec précision. En 2015, ces tarifs étaient les suivants :

- intervention des agents de catégorie A : 57,05 €/ heure ;
- intervention des agents de catégorie B : 40,15 €/ heure ;
- intervention des agents de catégorie C : 28,75 €/ heure ;
- intervention des camionnettes : 17,35 €/ heure (sans chauffeur) ;
- intervention des camions au-delà de 3,5 tonnes : 26,05 €/ heure (sans chauffeur) ;
- intervention du tractopelle : 45,60 €/ heure (sans chauffeur) ;
- intervention de la nacelle : 45,60 €/ heure (sans chauffeur).

Il est proposé une augmentation de 2 % et donc : * de fixer les tarifs d'intervention des agents, pour l'année 2016, aux montants suivants :

- intervention des agents de catégorie A : 58,20 €/ heure ;
- intervention des agents de catégorie B : 40,95 €/ heure ;
- intervention des agents de catégorie C : 29,35 €/ heure.

* de fixer les tarifs d'intervention du matériel roulant, pour l'année 2016, aux montants suivants :

- * interventions des camionnettes : 17,70 €/ heure (sans chauffeur) ;
- * interventions des camions au-delà de 3,5 tonnes : 26,55 €/ heure (sans chauffeur) ;
- * interventions du tractopelle : 46,50 €/ heure (sans chauffeur) ;

* interventions de la nacelle : 46,50 €/ heure (sans chauffeur).

Il est entendu que les interventions des véhicules se feront avec chauffeur, service facturé en sus, et que la facturation se fait en heures pleines, toute heure commencée étant due. En outre, ces tarifs continueront à faire l'objet d'une majoration administrative. Il est proposé de fixer cette majoration à 15 %. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les tarifs de travaux effectués par les services communaux pour le compte de tiers selon les modalités exposées ci-dessus. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.07

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis décembre 1998, un agent vacataire est recruté à l'Ecole d'Arts Plastiques à raison de 4 vacations de 2 heures par semaine, et rémunéré à hauteur de 42,46 €uros par vacation, soit 21,23 €uros de l'heure. Or, 3 conditions cumulatives caractérisent la qualité de vacataire pour que l'administration puisse y faire appel :- Spécificité- Discontinuité dans le temps- Rémunération attachée à l'acte. Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent non titulaire. Dans la pratique, le terme vacataire est souvent utilisé pour désigner des agents contractuels rémunérés sur la base de vacations, c'est-à-dire généralement à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, mais qui travaillent de manière régulière pour l'administration, ce qui est le cas pour l'intervenante de l'Ecole d'Arts Plastiques. Le juge administratif exerce un contrôle approfondi des situations qu'il est amené à connaître et il lui arrive fréquemment de requalifier en agent non titulaire une personne qualifiée à tort de vacataire. S'agissant d'une activité régulière depuis plusieurs années à raison de quelques heures par mois durant l'année scolaire, la Ville d'Yvetot doit donc se mettre en adéquation avec la réglementation en vigueur et proposer un contrat de non titulaire à l'intéressée. En conséquence, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, pour le reste de l'année scolaire 2015/2016, cet agent étant plus particulièrement chargé de dispenser les cours suivants, tous les mercredis hors vacances scolaires : - Cours de sculpture adulte (terre céramique) à raison de 4 heures hebdomadaires - Cours de sculpture enfant (terre céramique) à raison de 2 heures hebdomadaires - Cours de techniques mixtes adultes (dessin-gravure) à raison de 2 heures hebdomadaires En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité. Ainsi, en raison des missions à confier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 4 janvier 2016, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, dont la durée hebdomadaire de service est 8 heures, et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour la période du 4 janvier 2016 au 1^{er} juillet 2016, suite à un accroissement temporaire d'activité à l'Ecole d'Arts Plastiques. Il n'y aura aucune incidence financière sur la rémunération de l'agent concerné par la régularisation de la situation administrative (passage de vacataire à non titulaire). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour dispenser des cours de sculpture et de techniques mixtes aux adultes et aux enfants , suite à l'accroissement temporaire d'activité à l'Ecole d'Arts Plastiques, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires hors vacances scolaires, pour la période du 4 janvier 2016 au 1^{er} juillet 2016 ; - dire que la rémunération sera fixée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, indice brut : 457, indice majoré : 400, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ; - dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131/312/ARTPP du budget primitif 2016 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

2015.09.08

ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE – AUTORISATION D'Y AVOIR RECOURS POUR LE SERVICE JEUNESSE ET DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Mme Duboc présente la délibération.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-1 du 24 juin 2010 relatifs au service civique, Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique, Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2015, Monsieur le Maire explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, l'environnement, la citoyenneté, l'action humanitaire et l'intervention d'urgence). Il s'agit d'un nouveau cadre d'engagement dans lequel les jeunes pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 €uros par mois (montant prévu par l'article R. 121-5 du code du service national et égal à 7,43 % de l'indice brut 244). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Monsieur le Maire indique que la Ville d'YVETOT souhaite s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes, à compter du 1^{er} janvier 2016 : - La détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir : **un volontaire**, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de **6 mois**, sur une durée hebdomadaire de **24 heures**, au sein du Service Jeunesse, pour faire de l'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires et l'accueil périscolaire ; - La détermination de l'indemnisation du volontaire : le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par l'Etat ; - L'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du service civique est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 467,34 €uros mensuels nets au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être service en nature, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106,31 €uros au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. - L'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique autorisant le Maire à accueillir un volontaire, et la contractualisation de l'engagement avec ce jeune volontaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la Ville

d'YVETOT, à compter du 1^{er} janvier 2016 tel que défini ci-dessus ; - autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ; - autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ; - autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, et de fixer le montant de celle-ci à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. **M. BENARD** suppose qu'il y aura beaucoup de candidats pour ce genre de poste, il souhaite connaître la manière dont s'opère le choix. Y a-t-il une fiche administrative de compétences requises pour tenir ce poste ? **M.LE MAIRE** explique que pour chaque recrutement un groupe de personnes constituant un jury se réunit dont la Directrice des Ressources Humaines et le Chef du service concerné. A chaque fois des critères et des fiches de notation interne sont utilisées pour étudier les candidatures. Le choix lui est ensuite proposé pour validation. **M. BENARD** demande des explications concernant la phrase indiquée dans la délibération. : « Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois ». **Mme DUBOC** répond que ce contrat est obligatoirement de 24 heures. Lorsqu'il n'y aura pas d'aides aux devoirs, cette personne pourra aider au service jeunesse. Si c'est quelqu'un de pertinent, et avec l'aide d'un agent municipal, cette personne pourra aussi proposer des activités le midi. **MME MAZARS** pense que cette formulation peut servir si le jeune est malade ou absent pour une raison ou une autre. Il faudra continuer à lui verser la même somme. **M.BENARD** indique que c'est ce qu'il a compris. Il est, de par son métier, un habitué des absences chroniques, il s'inquiète donc un peu de ce genre de contrat. **Mme MAZARS** pense qu'il ne faut pas s'inquiéter. Les jeunes qui s'engagent dans un service civique sont volontaires. C'est vraiment un engagement citoyen.

M.LE MAIRE répond que des candidatures sont reçues. Cela fonctionne bien. Depuis les derniers évènements, c'est une conscience citoyenne qui s'éveille. **M.ROBERT** demande si l'on peut résilier le contrat en cas d'absences prolongées ou répétées. **Mme DUBOC** répond qu'elle n'a pas réfléchi à cela car elle n'a pas vu les choses de cette façon. Elle pense qu'un jeune qui voudra s'impliquer le sera auprès d'autres jeunes. Cela lui sera précisé dès le départ. Il faudra aussi qu'il ait un minimum d'acquis pour pouvoir aider aux devoirs. Par exemple, les jeunes à qui l'on offre la possibilité de passer le BAFA, le font bénévolement en contrepartie des frais engagés par la Ville. C'est rare qu'ils ne soient pas complètement impliqués. Les jeunes qui ont vraiment envie de s'occuper d'enfants, sont déterminés. **M.CANAC** comprend les inquiétudes des uns et des autres, mais nous avons l'expérience du service civique à la MJC depuis plusieurs années, de même qu'au centre Saint Exupéry. Cela fonctionne bien. Ces jeunes sont généralement motivés. **M.LE MAIRE** ajoute que chacun peut consulter le texte de la loi du 10 mars 2010 qui traite de ce sujet. **M. ALABERT** précise que le service civique s'inscrit dans le cadre du service national et non dans le cadre du Code du travail. Toutes les clauses doivent être prévues, en cas d'absence notamment. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.09

RECALIBRAGE DE LA RD5 SUR LES COMMUNES D'YVETOT ET DE SAINT CLAIR SUR LES MONTS : APPROBATION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

M. Alabert présente la délibération.

Vu le courrier du 30 juillet 2015 de la Direction des Routes du Département, Vu le Dossier de Consultation des Partenaires présenté par la Direction des Routes, Monsieur le Maire expose que le Département de la Seine Maritime envisage de programmer le recalibrage de la RD 5 (rue Jean Moulin) sur les Communes d'Yvetot et de Saint Clair sur les Monts. Suite à l'étude menée, en concertation avec les Communes d'Yvetot, de Saint Clair sur les Monts et le Syndicat de Bassins Versants Caux-Seine, une consultation de ces partenaires est organisée par le Département pour valider le projet avant la présentation du Dossier de Prise en Considération lors d'une prochaine Commission Permanente. Monsieur le Maire précise que ce projet fait suite aux décisions prises depuis l'année 2004, à savoir : - 2004 :

DELIBERATION

Intégration de la rue Jean Moulin dans le réseau départemental comme RD 5 (déclassement de la rue Joseph Coddeville vers la voirie Communale). - 2013 : suppression de la traversée de la RD 131^E au niveau de la rue Joseph Coddeville.- 2014 : étude du recalibrage de la RD 5 en collaboration avec le Syndicat des Bassins Versants Caux-Seine. - 2015 : concertation sur le projet présenté par le Département avec les Communes d'Yvetot et de Saint Clair sur les Monts et le Syndicat des Bassins Versants Caux-Seine. Monsieur le Maire explique que le projet portera : - Sur les 165 m de la section nord (du rond-point à l'entrée du Centre Equestre), remise à neuf du revêtement de la chaussée après la pose de caniveaux en béton pour collecter les eaux pluviales. - Sécurisation du cheminement piéton du rondpoint à l'accès au magasin de bricolage. - Sur la section sud, 600 m entre l'entrée du centre équestre et le prolongement de la rue Joseph Coddeville, élargissement de la voie de circulation à 5,50 m (actuellement 4.50 m à 5,00 m) avec création d'un accotement unilatéral de 1,00 m et des fossés de 1,25 m. - Sécurisation du carrefour sur la Commune de Saint Clair sur les Monts entre la RD 5 et la voie communale (prolongation de la rue Joseph Coddeville). - Prise en compte des enjeux d'assainissement pluvial par la création d'une traversée sous la RD 5 pour évacuer les eaux régulées par un ouvrage d'hydraulique douce projeté par le Syndicat des Bassins Versants Caux-Seine. Le coût de ce projet de recalibrage de la RD 5 sur les Communes d'Yvetot et de Saint Clair sur les Monts est estimé à 360 000,00 € TTC. Le Département financera ce projet. L'entretien des fossés routiers et des ouvrages hydrauliques en traversée de chaussée seront à la charge du Département, l'entretien des aménagements paysagers au niveau du carrefour sera à la charge de la Commune de Saint Clair sur les Monts et la Commune d'Yvetot assurera l'entretien du trottoir. Monsieur le Maire ajoute que l'échéancier prévu est :- 2016 : acquisitions foncières sur la Commune de Saint Clair sur les Monts. - 2017 : réalisation des travaux. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver les caractéristiques principales du projet, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.10

LOCATION D'HERBAGES – TARIF 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le Maire rappelle que le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élevait à 375,85 € par hectare par an. Compte tenu de l'évolution du tarif de fermage pour l'année 2015, à hauteur de 110,05 %, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 peut être évalué à 413,62 € par hectare par an. Ce tarif sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire et au plus tôt au 1^{er} janvier 2016. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : Fixer le tarif de la location d'herbages, à compter du 1^{er} janvier 2016 à **413,62 € par hectare par an**. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.11

DROITS DE PLACE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ANNEE 2016 (services techniques)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer les tarifs des droits de place pour occupation du Domaine Public pour l'année 2016, par l'application d'une augmentation de 2 % comme suit : - *Occupation pour installations fixes et démontables de type commercial* : Ce droit concerne l'extension à titre précaire et révocable des commerces sur le domaine public (ex. : terrasses de café fermées, ...) * le m² par mois est fixé à 13,47 € (ancien tarif : 13,21 €) - *Occupation pour implantations fixes et démontables annexes* : Ce droit concerne les occupations du domaine public pour la pose d'échafaudages, échelles, réservation pour les besoins d'une installation de chantier (palissade, locaux clôture,..). * Il est proposé un forfait minimum de 23,34 €

donnant droit à une occupation de 2 semaines de 15 m² (ancien tarif : 22,88 €). * gratuité pour la première journée de pose d'échelle. * par semaine ou m² supplémentaire (pour les deux premières semaines) le m² par semaine est fixé à..... 1,14 € (ancien tarif : 1,12 €), * par semaine ou m² supplémentaires pour les 4 semaines suivantes le m² par semaine est fixé à..... 0,32 € (ancien tarif : 0,31 €) * par semaine ou m² supplémentaires au-delà de 6 semaines le m² par semaine est fixé à..... 0,104 € (ancien tarif : 0,102 €)- *Redevance taxis* :* tarif sur la base d'un emplacement de 12 m² le tarif par an et par taxi est fixé à 230,97 € (ancien tarif : 226,44 €)- *Occupation Place des Belges - ADESTI* :Ce droit concerne les occupations du domaine public pour une Unité Médicale Mobile afin de procéder aux visites médicales du personnel de l'ADMR.* Il est proposé un forfait minimum de 81,18 € donnant droit à une occupation annuelle de 150 m² (ancien tarif : 79,59 €). * le m² supplémentaire est fixé à 0,54 € (ancien tarif 0,53 €) - dire que cette délibération sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2016. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.12

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2016.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que le classement et le déclassement de voiries en voirie communale constituent un enjeu important pour la commune, qui doit avoir une bonne connaissance du patrimoine. Considérant que le linéaire de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé aux Services Techniques de la Ville, la mise à jour du tableau de classement des voies communales. Cette mise à jour des classements et des déclassements n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies. En conséquence, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable. Monsieur le Maire précise qu'aucun ajustement du tableau de classement des voies communales n'a été effectué sur l'année 2015. En conséquence, le linéaire des voies communales reste de 57 691,00 mètres, validé lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2014. Le Conseil Municipal est donc invité à : Approuver le tableau de classement des voies communales au 1^{er} janvier 2016, tel que présenté lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 ; Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.13

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET VILLE – ANNEE 2015

M. Canac présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative dite « technique » sur le budget Ville. Les crédits à ajouter sont inscrits dans le tableau suivant :

Dépenses			Recettes		
Imputation (article. fonction)	Libellé	Montant	Imputation (article. fonction)	Libellé	Montant
Investissement					
16441.01	Opérations d'ordre - transfert de compte à compte - emprunt	400 000,00 €	16441.01	Opérations d'ordre - transfert de compte à compte - emprunt	400 000,00 €
<i>Sous-total</i>	<i>Chapitre 041- opérations patrimoniales</i>	<i>400 000,00 €</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Chapitre 041- opérations patrimoniales</i>	<i>400 000,00 €</i>
Total		400 000,00 €	Total		400 000,00 €

DELIBERATION

Cette décision modificative est dite « technique » car elle n'a pas d'incidence sur les dépenses ou les recettes de la ville. Il s'agit d'inscrire une dépense et une recette d'ordre dans le but de régulariser une écriture comptable relative à l'encaissement d'un emprunt sur le budget 2014.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.14

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. Canac présente la délibération.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1, Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2016 pour les budgets Ville, Salles Municipales, Publications, Transport et Spectacles. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les instructions budgétaires et comptables M 14 et M4 adoptent une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. » Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2016 telles que précisées ci-dessous pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budget Ville, Salles Municipales, Publications, Transport et Spectacles. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits en annexe. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.15

TARIFS 2016 - MUSEE DES IVOIRES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2013, la Ville d'Yvetot a repris la gestion de la collection Louis Féron en gestion directe. Cette collection comprend un ensemble d'objets en ivoire, de sculptures en terre cuites et de céramiques, qui constituent la collection présentée au Musée Municipal des Ivoires d'Yvetot. A ce titre, la Ville gère l'activité du « Musée Municipal des Ivoires », dont elle doit fixer par la présente délibération les différents tarifs d'entrée pour l'année 2016. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2015.

	<u>Tarif 2015</u>	<u>Tarif 2016</u>
<u>Tarif plein</u>	<u>2€35</u>	<u>2€35</u>
<u>Tarif réduit</u>	<u>1€25</u>	<u>1€25</u>
<u>Tarif groupe</u>	<u>1€55</u>	<u>1€55</u>

Le tarif plein s'applique par défaut, à toute personne ne pouvant bénéficier d'une réduction. Le tarif réduit s'applique : - Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de l'attestation Pôle-Emploi) - Aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA, Allocation Minimum Vieillesse) - Aux

personnes en situation de handicap - Aux étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant) - Aux enfants de moins de 10 ans Le tarif groupe s'applique aux groupes de plus de 10 personnes. Il ouvre droit à une entrée gratuite pour l'accompagnateur. Par ailleurs, il est proposé de faire une gratuité d'entrée au musée pour "La Nuit des Musées" et "Les Journées Européennes du Patrimoine". Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter les tarifs d'entrée au Musée des Ivoires, tel que définis ci-dessus, y compris les deux périodes de gratuités ; - dire que les tarifs seront applicables à partir 1^{er} janvier 2016 ; - autoriser Monsieur le Maire à fixer les montants des objets promotionnels mis en vente dans le cadre de la régie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.16

ESPACE CULTUREL DES VIKINGS : TARIFS 2016 (SALLE ET CAFETERIA)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2011, qui a redéfini les conditions de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle des Vikings et de la cafétéria, en créant notamment une gratuité pour les spectacles de fin d'année des écoles yvetotaises, et dans la limite d'un spectacle par école et par an pour la salle de spectacle ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011, qui a modifié, en vue d'une simplification, la grille des tarifs de location de la salle de spectacle des Vikings ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011 qui a accordé la possibilité d'une gratuité pour les associations pour une répétition d'une durée forfaitaire de 4 heures avant le spectacle ; Vu les deux tableaux joints à l'ordre du jour : - tarifs 2016 concernant la tarification de la location de la cafétéria de l'Espace Culturel « Les Vikings » ; - tarifs 2016 concernant la tarification de la location de la salle de spectacle de l'Espace Culturel « Les Vikings ». Monsieur le Maire propose une évolution des tarifications de + 2 % par rapport à 2015. De plus, afin de répondre aux exigences en termes de sécurité, tous les tarifs de la salle de spectacle « Les Vikings » ont été majorés de 120 H.T. comprenant ainsi la présence d'un SSIAP 1 (Service Sécurité Incendie et Aide à la Personne).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer pour 2016 les tarifs de la location de l'Espace Culturel des Vikings (salle et cafétéria) comme présentés dans les tableaux joints en annexe. - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ces tarifs. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.17

DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ANNEE 2016, FOIRES ET MARCHES.

Vu la délibération du 10 décembre 2014 concernant la reprise en régie de la gestion Foires et Marchés Communaux et Autres Occupations du Domaine Public acceptant la création d'une régie de recettes municipale intégrée dans le budget principal de la Ville. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les montants des tarifs 2015 des droits de place pour l'année 2016 de + 2 %. La Commission des Marchés a été consultée pour avis le 02 décembre dernier, commission à laquelle siègent notamment les organisations syndicales des commerçants non-sédentaires.

Occupation de trottoirs Cela concerne l'occupation du domaine public, généralement le trottoir, par du mobilier de terrasses de café (tables, chaises, ...), des marchandises à la vente, ou des objets liés à l'activité du commerce attenant. année entière, le m² 19.80 € un semestre, le m² 11.61 € par mois supplémentaire à compter du 7^e mois, le m² 1.93 € Pour toute demande effectuée en fin d'année pour une période inférieure à un semestre, ce même tarif de 1.93 € par mois sera appliqué. Les intéressés devront déposer une demande qui sera instruite par la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports.

- *Marchés* Commerçants non-sédentaires :

❖ Abonnements (payable mensuellement) :

• Etalage de 4m de profondeur, par mètre linéaire

ou fraction de mètre linéaire par marché.....1.10 €

❖ Hors abonnement (« volants »)

DELIBERATION

• Etalage de 4m de profondeur, par mètre linéaire
ou fraction de mètre linéaire,
par marché,1.35 €

- *Champ de Foire*

Fêtes foraines :

Ces tarifs seront présentés au Conseil Municipal au printemps 2016 après concertation avec les représentants des forains, les anciens tarifs s'avérant inadaptés en raison notamment de la nouvelle configuration des manèges.

Cirques et chapiteaux divers :

▪ Le m² :0.41 €

- *Braderie*

Le mètre linéaire.....3.99 €

- *Foires à tout*

Forfait par tranche de 2 mètres linéaires.....2.12 €

- *Foire aux arbres*

Le mètre linéaire.....4,11 €

Tarif applicable forfaitairement pour toute la durée de l'exposition.

- *Marchés à thème :*

Le mètre linéaire.....5,00 €

Ce tarif a été réajusté de manière à se rapprocher des tarifs généralement pratiqués pour ce type de manifestations. (Ancien tarif 2,02 €).

Une caution de 75 € sera réclamée aux exposants.

- *Camion outilleurs*

Forfait livraison (VPC) le mètre linéaire.....21.72 €

- *Exposition de véhicules neufs sur les marchés*

Par véhicule neuf.....8.44 €

Par véhicule d'occasion.....6.32 €

Pour un deux-roues.....4.25 €

Autorisation accordée aux concessionnaires dans l'ordre d'arrivée des demandes. Exposition limitée à 5 véhicules. Cette délibération sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire, et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser la perception des droits de place pour l'année 2016 aux tarifs ci-dessus dans les conditions définies par la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.18

DEROGATIONS 2016 AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques ; Vu le décret n°2015- du 23 septembre 2015 ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il envisage pour 2016, les 7 dérogations suivantes au repos dominical des salariés des commerces : - Dimanche 10 janvier 2016 - Dimanche 08 mai 2016 - Dimanche 26 juin 2016 - Dimanche 02 octobre 2016 - Dimanche 04 décembre 2016 - Dimanche 11 décembre 2016- Dimanche 18 décembre 2016 Les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées pour avis le 10 décembre 2015. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les 7 dérogations au repos dominical selon les dates ci-dessus ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

M.LE MAIRE apporte des précisions sur les dates choisies : le 10 janvier, ce sont les soldes d'hiver ; le 8 mai, la braderie de mai ; le 26 juin les soldes d'été ; le 2 octobre correspond à la braderie d'automne, enfin les dimanches de décembre : 4,11, 18.**M.ROBERT** demande des explications pour le 8 mai. **M. BENARD** précise que le 8 mai, correspond à la braderie de mai qui se tient habituellement le 1^{er} week-end de mai. Cela a été décalé d'une semaine puisque cela tombait le 1^{er} mai. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.19

PROGRAMMATION 2016 DES EXPOSITIONS, RESIDENCES ET PARTENARIATS ORGANISES PAR LA GALERIE DUCHAMP – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

M. le Perf présente la délibération.

Vu le contrat d'objectifs prévu pour son renouvellement de 2015 à 2017 pour la Galerie Duchamp qui a été signé par la ville d'Yvetot, la DRAC et la Région (conseil municipal du 21 janvier 2015), stipulant l'engagement de la Ville à poursuivre sa mission éducative et l'organisation de 5 expositions par an, des programmes de résidences et la mise en place de partenariats, Vu les fiches synthétiques des différents projets jointes à la présente délibération,

Vu le budget prévisionnel 2016 joint à la présente délibération, Considérant que, pour la programmation 2016, le calendrier des partenaires de la Galerie Duchamp nécessite l'anticipation des demandes de subventions pour l'ensemble des actions prévues, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Galerie Duchamp d'Yvetot a arrêté le budget prévisionnel des actions figurant à la programmation 2016, à savoir les projets éducatifs, les résidences d'artistes et les expositions de janvier à décembre 2016. La programmation s'établit comme suit : **Projets éducatifs et résidences** : Intervention d'éducation artistique de la compagnie « 6^{ème} dimension » dans des écoles d'Yvetot dans le cadre du CLAP (2015/2016), projet passerelle du service culturel - Résidences Iconoclasses 18 avec l'intervention de neuf artistes dans neufs établissements scolaires, - Interventions ponctuelles d'artistes dans les cours de l'école d'arts plastiques, projet passerelle amateurs/professionnels

- résidence de l'artiste photographe Grégoire KORGANOW dans Yvetot et sa région, pour un projet au contact des professionnels du soin et des habitants, en partenariat avec le CCAS d'Yvetot et le CHU de Rouen, - Résidence d'un artiste étranger, en partenariat avec la Région Basse-Normandie et son projet « Autres regards sur l'impressionnisme », Résidence du duo d'artistes Jérôme Legoff et Sophie Lebel à Yvetot en 2016/2017 **Expositions** : - Exposition personnelle de Jean-Paul BERRENGER, artiste plasticien, en janvier-février 2016 - Exposition collective sur le thème du corps, du déplacement, de la rencontre, en mars-avril 2016, - Exposition de Fleur HELLUIN, Sabine MEIER, RAPPORT 1984, concerts et colloque sur le portrait contemporain, dans le cadre du partenariat Normandie Impressionniste 2016, en mai-juin 2016, - Exposition des artistes participant aux *Iconoclasses 18*, en septembre-octobre 2016,- Exposition personnelle de Grégoire KORGANOW, artiste photographe, en novembre-décembre 2016,

Le budget prévisionnel maximum de ces manifestations est fixé ainsi qu'il suit :

• Total Dépenses	178 255 €
× dont valorisation dépenses personnel	61 526 €
× dont valorisation dépenses services techniques	36 800 €
• Total Recettes	178 255 €
× Ville d'YVETOT / Galerie Duchamp	109 555 €
× Total des subventions sollicitées auprès de divers organismes	68 700 €

L'organisation de ces expositions et de ces résidences permettra de valoriser la Galerie Duchamp à l'intérieur et à l'extérieur d'Yvetot. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - d'accepter la programmation 2016 de janvier à décembre, et le remplacement des artistes indisponibles le cas échéant, - d'arrêter le budget prévisionnel de ces expositions, projets éducatifs et résidences d'artistes aux sommes indiquées ci-dessus,- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à ces propositions dans le prochain budget, - de solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du Département au le taux le plus élevé possible, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.20

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MAITRISE DE SEINE MARITIME – JANVIER 2016 A DECEMBRE 2018

DELIBERATION

M. le Perf présente la délibération.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux joint à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat (comportant une subvention annuelle de 4000 € pour 2016 renouvelable annuellement pour 2017 et 2018 ainsi qu'une mise à disposition de locaux) pourrait être signée avec l'association Maîtrise de Seine-Maritime, afin de permettre à celle-ci de poursuivre son activité de formation et de diffusion musicale sur le territoire, avec une visibilité financière et un engagement de la ville sur une période de 3 ans.

Les obligations de la Ville figurent à l'article 2 de la convention et celles de l'association à l'article 3. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - d'accepter les termes de la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux jointe à la présente délibération, - de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.21

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL ANNEXE SPECTACLES 2017

M. le Perf présente la délibération.

Vu le calendrier de fonctionnement joint ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le calendrier de travail du service spectacles soit revu, afin que les décisions liées à la programmation puissent être arbitrées avec une plus grande anticipation. Cette proposition implique d'anticiper d'un an le vote du budget prévisionnel attribué à ce service pour son fonctionnement. A l'heure actuelle, le programme des spectacles était annoncé deux fois par an : en janvier et en septembre. Ce nouveau calendrier de travail permettra au service d'anticiper d'un an la mise en place des projets et de fonctionner sous forme de saison culturelle (avec une annonce des spectacles prévus de septembre à juin de chaque année), comme dans la plupart des lieux de diffusion de spectacles. Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à statuer ce jour sur le budget prévisionnel 2017 qui sera inscrit au budget annexe spectacles pour l'élaboration de la programmation à venir. Cette proposition de définition d'une enveloppe financière globale vise à fixer une limite au budget consacré annuellement par la Ville aux spectacles. Dès lors, il est proposé d'arrêter le budget prévisionnel total dédié au fonctionnement du service spectacles en 2017 comme il suit :

* Total en dépenses	140 000 €HT
* Charges à caractère générales	101 500,00 €
• Dépenses imprévues	
• Fournitures et équipements	
• Petit matériel	
• Cachets des artistes	
• Location de salle	
• Location de son, lumières et instruments	
• Maintenance billetterie	
• Maintenance	
• Primes d'assurances	
• Rémunérations d'intermédiaires	
• Annonces et insertions	
• Catalogues et imprimés	
• Défraiements	
• Repas	
• Services bancaires et assimilés	
• Remboursements de frais à la collectivité	
• Impôts et taxes	

× Frais de personnel	38 500,00
× Total en recettes	140 000 €HT
× Recettes prévisionnelles de billetterie	15 000,00 €
× Subvention d'équilibre de la ville	125 000,00 €

Suite à la définition de ce BP2017, le service spectacles sera amené à travailler sur la programmation de la saison 2016/2017 afin que la répartition des spectacles puisse être réfléchi de manière équilibrée sur la saison, tant en termes de calendrier que de genre des spectacles (théâtre, musique, danse...). A l'issue de ce travail de programmation effectué par le service, le Conseil municipal sera invité à voter la programmation des spectacles comme il le faisait habituellement, avec un regard détaillé sur les artistes et les compagnies invitées et sur le budget prévisionnel de chaque projet. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :-accepter le nouveau modèle de fonctionnement du service spectacles et le calendrier joint ;-arrêter le budget prévisionnel de fonctionnement 2017 du service spectacles aux sommes indiquées ci-dessus ;-s'engager à inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2017. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.22

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE CULTUREL LES VIKINGS

Vu le projet de conditions générales de location et d'utilisation de l'Espace Culturel les Vikings joint à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place un document contractuel explicitant les conditions de location et d'utilisation de l'Espace culturel les Vikings afin de les rendre plus lisibles pour les locataires de cet équipement municipal. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- d'accepter les termes du document intitulé « Espace culturel les Vikings : conditions générales de location et d'utilisation », - de l'autoriser à faire appliquer les présentes conditions générales de location et d'utilisation pour toutes les locations à compter du 01^{er} janvier 2016. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.23

TARIFS DES CIMETIERES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, Vu la délibération sur les tarifs et les redevances liées à la gestion des cimetières en date du 17 décembre 2013, Vu le Cimetière Saint Louis où les inhumations en concessions existantes sont toujours en vigueur ; Vu l'ouverture du Cimetière du Fay en 1986 et son agrandissement en 2013 ; Considérant que les tarifs communaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année et qu'il y a lieu de fixer dans les mêmes conditions les tarifs des différentes concessions et redevances perçues au titre de la gestion des cimetières.

Monsieur le Maire rappelle que les concessions sont vendues pour une durée de 15 ou 30 ans renouvelables, suivant des natures d'inhumation choisies par les familles (jointes en annexe), et que le nombre de superposition de corps dans ces concessions est limité à 3 en caveau, à 2 en pleine terre, suivant le rapport hydrogéologique rendu lors de la création du cimetière en 1986. Il est rappelé que la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 a conféré aux cendres un statut juridique au même titre qu'un corps inhumé et qu'afin de respecter le principe d'équité, le nombre de places possibles a été limité à 2 dans les columbariums et à 4 dans les cavurnes.

Il est rappelé au titre de la gestion et de l'entretien des cimetières, que les taxes perçues sont appelées désormais redevances et qu'elles s'appliquent dans les mêmes conditions que les années précédentes. Le détail de celles-ci sont jointes au tableau en annexe et sont appliquées suivant la nature de chaque inhumation. Il est rappelé que les vacations de police dues au titre de la surveillance des opérations funéraires ont été modifiées et allégées par la loi n° 2015-177 en date du 16 février 2015. Désormais, l'opération d'exhumation n'est plus soumise à surveillance par un fonctionnaire de police et ne peut faire l'objet du paiement de cette vacation. Il est enfin précisé que conformément à l'Article L 2223-15 du CGCT, le concessionnaire dispose à compter de la date d'échéance d'une concession temporaire d'un délai supplémentaire de deux ans pour pourvoir au renouvellement de la dite

DELIBERATION

concession. Le tarif applicable pendant ce délai est celui en vigueur à la date d'expiration du contrat de concession. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer les tarifs et redevances se rapportant aux cimetières pour l'année 2016 comme suit : **évolution de 2 % par rapport aux tarifs 2015 à l'arrondi supérieur.**- dire que ces tarifs et redevances seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

<u>NATURE DES CONCESSIONS</u>	<u>DIMENSION S EN M²</u>	<u>TARIFS 2014</u>	<u>TARIFS 2015</u>	<u>TARIFS 2016</u>
<u>15 ANS PLEINE TERRE</u>	<u>2</u>	<u>208 €</u>	<u>212 €</u>	<u>216 €</u>
<u>30 ANS PLEINE TERRE</u>	<u>2</u>	<u>415 €</u>	<u>423 €</u>	<u>431 €</u>
<u>30 ANS CAVEAU</u>	<u>3,4</u>	<u>706 €</u>	<u>720 €</u>	<u>734 €</u>
<u>15 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE</u>		<u>208 €</u>	<u>212 €</u>	<u>216 €</u>
<u>30 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE</u>		<u>415 €</u>	<u>423 €</u>	<u>431 €</u>
<u>15 ANS PLEINE TERRE ENFANT</u>	<u>1</u>	<u>105 €</u>	<u>107 €</u>	<u>109 €</u>
<u>30 ANS CAVEAU ENFANT</u>	<u>2</u>	<u>415 €</u>	<u>423 €</u>	<u>431 €</u>
<u>REDEVANCE DE SUPERPOSITION (50% du tarif de concessions en vigueur)</u>				
<u>15 ANS PLEINE TERRE</u>		<u>104,00 €</u>	<u>106 €</u>	<u>108 €</u>
<u>30 ANS PLEINE TERRE</u>		<u>207,50 €</u>	<u>211,50 €</u>	<u>215,50 €</u>
<u>30 ANS CAVEAU</u>		<u>353,00 €</u>	<u>360 €</u>	<u>367 €</u>
<u>15 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE</u>		<u>104,00 €</u>	<u>106 €</u>	<u>108 €</u>
<u>30 ANS COLUMBARIUM ou CAVURNE</u>		<u>207,50 €</u>	<u>211,50 €</u>	<u>215,50 €</u>
<u>15 ANS PLEINE TERRE ENFANT</u>		<u>52,50 €</u>	<u>53,50 €</u>	<u>54,50 €</u>
<u>30 ANS CAVEAU ENFANT</u>		<u>207,50 €</u>	<u>211,50 €</u>	<u>215,50 €</u>
<u>REDEVANCES</u>				
<u>REDEVANCE D'INHUMATION OU DEPOT D'URNE</u>		<u>62 €</u>	<u>63 €</u>	<u>64 €</u>
<u>REDEVANCE OUVERTURE CAVEAU OU CAVURNE</u>		<u>58 €</u>	<u>59 €</u>	<u>60 €</u>
<u>REDEVANCE DE DISPERSION AU JARDIN DU SOUVENIR</u>		<u>62 €</u>	<u>63 €</u>	<u>64 €</u>

<u>REDEVANCE CAVEAU PROVISoire</u> (par jour)		<u>13 €</u>	<u>13 €</u>	<u>13 €</u>
<u>REDEVANCE DE CREMATION</u>		<u>18,60 €</u>	<u>19 €</u>	<u>19.40 €</u>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.24

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2016

Vu les deux tableaux joints à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des locations de salles sont révisés au 1er janvier de chaque année. Il est rappelé que les catégories de location sont les suivantes : Pour Yvetot : - 1^{ère} catégorie : location sans recette et sans droit d'entrée (exemple : particulier pour un repas privé, spectacle gratuit organisé par association) - 2^{ème} catégorie : location sans recette mais avec droit d'entrée (exemple : spectacle payant organisé par association) - 3^{ème} catégorie : location avec recette ou ventes plus droit d'entrée (exemple : salon, foire à tout) Hors Yvetot : - 1^{ère} catégorie : location sans recette, sans droit d'entrée (exemple : particulier pour un repas privé, spectacle gratuit organisé par association) - 2^{ème} catégorie : location sans recette mais avec droit d'entrée, et location avec recette plus droit d'entrée. Les tarifs seront applicables après que la délibération soit rendue exécutoire à compter du 1er janvier 2016. Il est proposé au Conseil Municipal : - de maintenir les conditions de location définies dans la délibération du 19 décembre 1996, et de préciser que : - la location forfaitaire de 24 heures prend effet à l'heure de début de la location ; - le tarif forfaitaire de 24 heures est égal à 3 vacations ; - le forfait de location de la sono type réunion est fixé pour 2016 à 43,54 € H.T. (42,69 € en 2015, + 2 %). - de rappeler les conditions de mise à disposition et d'obtention de gratuité énoncées ci-après : En plus de la ville d'Yvetot et du Centre Communal d'Action Sociale, un droit à l'utilisation gratuite de l'une des salles municipales est ouvert aux associations de Loi 1901 Yvetotaises, une fois par an, sur présentation d'une demande adressée dans les mêmes délais que pour la réservation. La gratuité est alors accordée dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par l'association et au profit de celle-ci (en cas de recours à un prête-nom, le droit à gratuité est retiré définitivement), et que celle-ci accepte la facturation des frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité. Les organismes institutionnels (personnes morales de droit public ou associations reconnues d'utilité publique) concourant à l'exercice d'une mission d'intérêt général peuvent prétendre à l'obtention d'une gratuité pour les réunions d'information aux administrés en rapport avec l'intérêt général local yvetotais sous réserve d'une entrée libre: La gratuité est alors accordée (sans sonorisation) dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par le demandeur à son profit (en cas recours à un prête-nom, le droit à gratuité étant retiré définitivement). Tous les frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité, seront facturés et à la charge du demandeur. Pour l'organisation des salons, il est accordé une vacation gratuite pour leurs montages et une vacation gratuite pour leurs démontages. Enfin, il est accordé la mise à disposition gratuite de salles municipales (hors espace des vikings) aux candidats ou mandataires qui en feront la demande sous réserve du respect des conditions de locations imposées par le règlement interne des salles municipales. Ceci dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, dans le cadre des scrutins électoraux et uniquement pour des réunions politiques publiques à destination des électeurs pendant la durée de la campagne électorale fixée par l'Article 26 du Code électoral. Pour chaque location, une attestation sera délivrée à chaque candidat pour sa justification lors de son compte de campagne. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - décider de fixer les tarifs pour l'année 2016 selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération, à savoir incluant une augmentation de +2 % pour le tarif Yvetot et le tarif hors Yvetot par rapport aux tarifs 2015 ; - rappeler que

DELIBERATION

ces tarifs sont soumis à la T.V.A. en vigueur ; - valider par conséquent les tableaux joints en annexe. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.25

MODIFICATIF - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'YVETOT ET LE CCAS D'YVETOT POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES SUPERIEUR A 36 KVA ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CCAS

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2015, Considérant que de ce fait les règles de mise en concurrence de la commande publique s'appliqueront, à partir du 1^{er} janvier 2016, aux contrats d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Sont concernés, les sites desservis par des contrats en tarif jaune et en tarif vert. Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2015, la Ville d'Yvetot et le CCAS d'Yvetot ont décidé de constituer un groupement de commande pour le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites supérieurs à 36 kVa. Monsieur le Maire rappelle également que la procédure des marchés publics initialement prévue pour la mise en concurrence était celle de l'appel d'offres. Toutefois, il est apparu souhaitable de lancer ce marché pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Dans ce cadre, le montant des estimations pour les deux collectivités permettent de retenir une procédure dite adaptée, ce qui implique d'apporter un modificatif à la délibération du 4 novembre 2015. Monsieur le Maire précise enfin que compte tenu de la complexité dans la rédaction et l'analyse des offres dans ce marché très spécifique, il sera envisagé d'intégrer un groupement de commande plus vaste, porté par une structure institutionnelle spécialisée. C'est donc dans ce cadre que la fourniture d'électricité se poursuivra après le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe modifiée, avec le CCAS d'Yvetot ; - dire que la procédure retenue sera un marché à procédure Adaptée (MAPA).- dire que ce marché sera exécutoire à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.26

ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES CANTINES SCOLAIRES – LOT N° 2 (PRODUITS SURGELES) : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURES

Mme Duboc présente la délibération.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57,58, 59 et 77 ; Vu la CAO d'ouverture des plis du 9 Novembre 2015 ; Vu la CAO d'attribution du 26 Novembre 2015 ; Il est exposé au Conseil Municipal que suite à la non reconduction du lot 2 (produits surgelés) qui ne donnait pas entière satisfaction, une consultation en appel d'offres ouvert (procédure initiale pour ce marché allotis en 8 lots) a été organisée. Ainsi, le marché cité en objet est un marché à bons de commande, établi avec des montants minimum de 30 000 € HT et maximum de 66 000 € HT pour la durée totale du marché, soit 36 mois. Il est précisé que le marché est passé pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 Novembre 2015 pour l'ouverture des plis, et le 26 Novembre 2015 pour l'attribution des offres après analyse. Ainsi, l'entreprise retenue est la suivante : Lot n°2 – Surgelés : Société DAVIGEL – ZA Les Vikings 76890 BEAUTOT, pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 22 000 € HT/an. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour cette opération, - dire que

les crédits nécessaires ont été inscrits au budget Fonctionnement de la ville d'YVETOT sous les imputations 60623/251/CANS, 60623/211/ECMS et 6257/024/FETE, - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2015.09.27

ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN VIKIBUS POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

M. Canac présente la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2016 de la régie de transports Vikibus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Monsieur le Maire expose que les tarifs n'ont pas augmenté depuis leur adoption par une délibération du 16 décembre 2009. Pour les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur sur 2015 et ce, sans augmentation. Monsieur le Maire rappelle que l'abonnement VikiFamille ne pourra être souscrit qu'en mairie, et est réservé aux parents et aux personnes fiscalement à charge, sur production de justificatifs (avis d'imposition, accompagné du (ou des) livret(s) de famille) ou justificatif PACS). Il est également rappelé que tous les bénéficiaires du RSA, ainsi que les personnes âgées de moins de 26 ans et celles de plus de 65 ans, bénéficient du tarif réduit, sur production de justificatifs (carte d'identité et/ou avis d'imposition, attestation CAF ou tout autre document officiel permettant de justifier de la situation du demandeur). Le Conseil d'Exploitation de la régie VIKIBUS a, lors de sa séance du 3 décembre 2015, émis un avis favorable à ces orientations, reprises dans le tableau récapitulatif ci- après :

	Plein tarif	Tarif réduit
Ticket (voyage) à l'unité – valable 1heure à partir de l'heure du compostage	0,50 € (tarif unique)	
Carnet de 10 voyages – même durée de validité que le voyage à l'unité	4€	3 €
Abonnement mensuel – du 1 ^{er} au dernier jour du mois civil	12 €	8 €
Abonnement annuel – valable 1 an à compter de la date d'achat	120 €	80 €
VikiFamille mensuel – du 1 ^{er} au dernier jour du mois civil	20 € (tarif unique)	
VikiFamille annuel – valable 1 an à compter de la date d'achat	180 € (tarif unique)	

Le tarif réduit s'applique sur production de justificatifs : - aux demandeurs d'emploi - aux bénéficiaires du RSA. - aux moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'identité). - aux plus de 65 ans (sur présentation de la carte d'identité). - aux titulaires d'une carte d'invalidité ou bénéficiaire d'une AAH. - aux bénéficiaires de tout organisme à caractère social ou d'insertion qui aurait conventionné avec la Ville en ce sens. Les tarifs s'entendent TTC. Le service est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés, ainsi que pour les animateurs du centre de loisirs d'Yvetot, les agents de la Ville directement affectés à la régie Vikibus, uniquement dans le cadre professionnel. Tout titre de transport souscrit ne sera en aucun cas remboursable. Monsieur le Maire précise que cette tarification monomodale, c'est-à-dire uniquement Vikibus, sera applicable sur le système billettique Atoumod en service sur le réseau Vikibus. Ainsi, l'usager, après avoir complété le formulaire de demande et fourni une photo d'identité, se verra délivrer une carte Atoumod nominative et ce gratuitement en primo délivrance. Le chargement d'un titre de transport lors de la délivrance de la carte est obligatoire. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera délivrée à l'usager moyennant des frais de duplicata d'un montant de 10 €. L'ancienne carte sera alors mise en

DELIBERATION

opposition pour éviter toute utilisation frauduleuse. Pour mémoire, depuis le 1^{er} septembre 2014, l'usager a également la possibilité de souscrire une carte déclarative ou une carte anonyme. Ces deux cartes sont délivrées au tarif de 5 €. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les tarifs Vikibus 2016 fixés dans les conditions définies par la présente délibération ; - dire que la carte Atoumod nominative est gratuite en primo délivrance ; - dire que sauf défectuosité de la carte nominative, tout duplicata sera délivré moyennant 10 € ; - dire que la carte Atoumod déclarative est délivrée au tarif de 5 € ; - dire que la carte Atoumod anonyme est délivrée au tarif de 5 € ; - dire que ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC) et s'appliqueront sur l'ensemble du réseau Vikibus ; - dire que la présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. La délibération est adoptée à l'unanimité.

28 – questions complémentaires

a) le point de la situation sur l'état des ateliers municipaux

M.LE MAIRE rappelle que M. D'Anjou a fait parvenir (c'est une habitude maintenant), 48 heures avant la réunion, deux questions qu'il propose d'inscrire à l'ordre du jour. Selon cette technique habituelle mais inopérante à ses yeux, qui consiste à mobiliser la presse sans connaître l'état actuel du dossier, en citant des données parfois anciennes. Tout cela, il le craint, peut créer une polémique qu'il refuse. Il préférerait une attitude plus constructive, plus utile, comme contacter les adjoints concernés ou participer aux commissions lorsqu'elles ont lieu. Cela dit, il veut être clair. Les questions sont posées réglementairement, il va y répondre. Elles sont légitimes pour tous les membres du Conseil Municipal. Il les accepte bien volontiers à la condition que ce ne soit pas une forme de harcèlement ou de manies répétitives. Il donne lecture de la première question : « Pourriez-vous nous faire un point de situation sur l'état des ateliers municipaux ? » Il souhaite faire une remarque préalable. Les documents et les pièces du CHSCT ne doivent pas sortir de la réunion. C'est stipulé dans le règlement de cette instance : « les membres du CHSCT, les acteurs de prévention, les experts, les agents assistant le Président lors de réunions du comité, sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance ». Il y ajoute que le texte de 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires mentionne la même chose.

Il y a déjà eu un précédent. On retrouve des éléments dans la presse sans que celle-ci de façon contradictoire ne pose la question. Le dossier sur lequel la municipalité travaille est publié également dans la presse. Il trouve cela regrettable. Si ce n'est pas une volonté de polémique, elle en prend l'apparence, d'autant que la période à laquelle l'article est paru n'est pas anodine. Cet article reprend point par point la visite du 16 février 2015, annexée au compte-rendu du CHSCT du 25 juin. Depuis beaucoup de choses ont avancé. Suite à l'incendie du 4 février 2015, une expertise a eu lieu. Dans ce cadre, une consultation pour le désamiantage a été lancée afin d'en connaître le coût des travaux. Par la suite, étant donné la conclusion rapide de l'expertise, il a été décidé de monter un seul dossier de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction suite à l'incendie et pour la reconstruction des ateliers prévue initialement. En effet, les opérations de désamiantage seront effectuées dans le cadre de ce dossier. Des sanitaires ont été détruits dans l'incendie, remplacés par des structures modulaires provisoires tant pour les femmes que pour les hommes. Le réfectoire dédié aux fumeurs l'est maintenant à l'ensemble du personnel, sans remarque particulière, de la part des non-fumeurs. Les gros outillages conservés dans les armoires ont été enlevés, sauf parfois de petits sécateurs stockés par les agents à qui il a été rappelé de les enlever. Le projet de reconstruction prévoit des locaux avec des casiers à compartiments. Les produits dangereux stockés dans le local, évoqués dans la presse, ont été évacués dans le cadre de la démarche zéro phyto ; et les quelques produits connus comme la bouillie bordelaise, L'huile de colza sont stockés dans une armoire homologuée avec un bac de rétention. M ; LE Maire joute que concernant le projet de reconstruction des ateliers, un concours

d'architecte avait été lancé en janvier 2014, déclaré sans suite en avril, suite aux recours portés par l'ordre des architectes, cela a déjà été expliqué ici en séance. Face à l'urgence de la situation les ateliers logistiques, ferronnerie, peinture, vétustes contenant de l'amiante, il a été décidé de les reconstruire. Par ailleurs, suite à l'incendie de février 2015, il a été prévu la reconstruction des locaux sociaux conformes aux normes du Code du travail et le transfert des ateliers peinture et électricité se fera dans le nouveau bâtiment. Le nouveau projet figure au Plan Pluriannuel d'Investissements, estimé à 1 500 000 € pour cette première partie qui comprend la construction d'un nouveau bâtiment pour les ateliers techniques et la reconstruction dans le bâtiment incendié, de nouveaux locaux sociaux. Aujourd'hui, voici l'état d'avancement du dossier : le marché pour l'acquisition des nouvelles serres a été notifié à l'entreprise le 3 décembre. Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment ateliers et la reconstruction du bâtiment incendié en locaux sociaux, est lui en préparation. La consultation se fera en fin d'année 2015, début 2016. Tout cela a été retardé par l'incendie. Un point sera réalisé lors de la commission travaux en janvier. M. le Maire conseille aux élus d'assister aux réunions des Commissions thématiques au cours desquelles les dossiers sont examinés. **M. ALABERT** confirme les propos de M. le Maire. Il ajoute que toutes ces réflexions sont menées de concert avec le personnel concerné sur le site. Il y a des délais impartis, dus aux procédures administratives. Les impacts financiers et la sécurité sont très importants et sont des points sur lesquels on ne transige pas. Le dossier avance correctement. En qualité de président du CHSCT il regrette fortement cette fuite dans la presse régionale. Il sait bien que des périodes sont plus favorables que d'autres pour produire un papier, surtout à 48 heures d'échéances électorales. Les responsables de cette fuite en seront pour leurs frais, dans la mesure où aujourd'hui et depuis quelques temps, de concert avec le Directeur des services techniques, il travaille sur ce dossier en respectant tous les délais réglementaires impartis. Il ne transige jamais sur la sécurité des agents. **M. D'ANJOU** remercie M. le Maire d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour complémentaire conformément au règlement. Il a cru comprendre une certaine part de suspicion liée aux échéances électorales ; il souhaite préciser qu'aucun membre de l'opposition ne siège au CHSCT. Il ne voit donc pas bien ce que vient faire la réflexion de M. le Maire dans ce sens, ce n'est pas fondé. Il est difficile de reprocher à la presse de faire son travail journalistique d'enquête, il ne faut pas toucher à cela, cela arrive dans toutes les municipalités, des informations circulent, qu'on l'approuve ou qu'on le déplore, c'est comme cela, il faut réagir dans le bon sens et en l'occurrence, il a été, comme les autres membres de l'opposition, assez stupéfait par les renseignements que contenait l'article, même s'ils datent d'un rapport de juin 2015. Il doit avouer que tous les membres du Conseil municipal ne peuvent que déplorer cette situation qui fait honte à notre commune, une grande commune de la ruralité seino-marine et au vingt et unième siècle ce n'est pas ce que l'on attend d'une municipalité qui fonctionne bien. Certes, le problème de l'incendie explique une partie du problème mais pas tout. Le problème plus globalement remonte à des années en arrière, c'est un dossier qui traîne depuis le premier mandat de la Municipalité. Le sujet dans sa globalité traite de l'avenir des ateliers municipaux, leur réfection à minima pour permettre aux employés de travailler dans de bonnes conditions. Dans un deuxième temps, il s'agit de la reconstruction d'ateliers plus modernes et mieux adaptés. M. Alabert a évoqué l'élément financier qui lui paraît très important. Le projet initial était estimé à 9 millions d'euros, il sait qu'il avait été rejeté car trop cher. Ceci étant des ateliers à moins de 9 millions d'euros, c'est une dépense et un investissement considérables qui ne peuvent pas être amortis sur une année et qui doivent donc s'étaler quasiment sur toute une mandature. Sur cette question financière, l'excédent budgétaire dégagé de 1,5 million d'euros existe et personne ne le remet en question, mais il existe parce que cet investissement capital et lourd des nouveaux ateliers municipaux n'a jamais été traité. Si cela avait été le cas, la Ville n'aurait pas d'excédent budgétaire pour l'an prochain. Est-ce que la Ville a vocation à avoir un excédent budgétaire ? Dans les conditions actuelles, avec ce dossier, il ne le croit pas. Ne pas avoir d'excédent, personne ne le reprocherait, certainement pas l'opposition, dans la mesure où ce dossier aurait été lancé, c'est absolument normal, compréhensible. Il devrait y avoir consensus autour de cette question. Il n'est pas trop tard pour revoir la copie et autour

DELIBERATION

de cette question des ateliers municipaux, il sollicite M. Charassier en qualité de Président de la CCRY et Adjoint. Un sujet ou un point de blocage de son point de vue et qui mériterait d'élargir la réflexion, c'est la question de l'intercommunalité. Ces ateliers municipaux ont-ils vocation à court, moyen ou long terme à servir aux communes de la CCRY ? Si c'est le cas, il pense nécessaire de porter ce sujet à la réflexion de la CCRY. Cela pourrait d'ailleurs être une excellente étape dans la définition de nouveaux ateliers ; la définition aussi d'un nouveau périmètre des services techniques, pourquoi pas ? Pour les adapter soit à l'élargissement de la CCRY soit tout simplement aux besoins de la Ville d'Yvetot. **M.LE MAIRE** remercie M. D'Anjou pour le ton de ses propos. Cela lui convient. Il ne pense pas être à « côté de la plaque ». Il n'a pas voulu faire allusion à la campagne électorale, mais il y a bien quelqu'un qui a fait une action illégale, car divulguer un dossier de CHSCT c'est grave. Les photos de l'intérieur des locaux ont bien été prises. Par qui ? Comment cette personne a-t-elle pu entrer ? Ces informations sont donc toutes issues du dossier CHSCT. Ce dossier est sensible pour la Municipalité depuis plusieurs années. M. D'Anjou a raison sur ce point. C'est l'un des premiers dossiers qui ait été examiné en 2008 lors de son arrivée et il a dans un premier temps, abouti à la définition de ce programme de 9 millions, impossible à réaliser. Mais il existait alors d'autres priorités. Il fallait agrandir le cimetière rapidement, créer des bassins d'eaux pluviales, continuer la place des Belges, poursuivre l'aménagement du quartier Rétimare dans le cadre de l'ANRU. Il a bien fallu faire des choix. Une première phase de travaux pour 1,5 millions d'euros va être réalisée. Cette phase entre dans un projet global de réfection du site, prévu pour le cas où il y aurait transfert de compétence, en particulier de la voirie. Cela n'empêche pas de réaliser la phase la plus urgente, notamment l'élimination de l'amiante. On ne peut pas continuer ainsi. Les agents font preuve de patience pour travailler dans ces conditions. Il faut exécuter ces travaux, la somme nécessaire d'1,5 millions d'euros sera inscrite à cet effet. En parallèle, la discussion avec la CCRY sur le transfert de la voirie peut continuer. M. le Maire revient sur les priorités. Beaucoup de choses se dégradent dangereusement comme par exemple le manoir du Fay, la salle de la Fraternelle, la MJC, la salle du Vieux Moulin qui contient également de l'amiante... Ce n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît, et l'incendie, a encore compliqué les choses. A ce jour, les ateliers sont prioritaires. M. le Maire espère avoir apporté une réponse à la question de M. D'Anjou. En ce qui concerne le CHSCT. L'opposition n'est pas représentée, mais lors des Commissions travaux ces sujets sont examinés. **M. ALABERT** ajoute que bien évidemment lorsque le dossier sera plus avancé, ce point sera examiné lors de la Commission. Il n'attend pas qu'un dossier soit à l'ordre du jour du Conseil municipal pour l'évoquer avec les élus. Lorsque c'est nécessaire, il réunit tous les élus, comme cela est déjà arrivé. En ce qui concerne le CHSCT, il applique la réglementation. On peut se sentir frustré quelquefois, il se méfie aussi lorsque l'on formule des remarques un peu trop prudes, cela l'interroge. **M.D'ANJOU** remercie pour les réponses qui sont importantes, mais les informations que l'on a pu lire causent des problèmes de sécurité pour les agents et aussi de droit du travail car il y a des points extrêmement préoccupants du point de vue de la législation et de la réglementation. Il a bien entendu tous les propos et pour couper court aux fantasmes, il demande que le Conseil municipal dans son ensemble puisse visiter les lieux pour avoir une idée précise de la situation réelle. **M.LE MAIRE** répond qu'en ce qui concerne le droit du travail, la question est évoquée en CHSCT **M.ALABERT** : Pour ce qui est de la visite des locaux, il existe au sein du CHSCT une commission « visite des lieux » qui comprend les représentants de la collectivité et du personnel. Elle organise des visites à leur initiative et non pas sous la férule de la collectivité, c'est elle qui décide, le lieu, l'heure des visites, un rapport est établi. Cela n'empêche pas d'organiser une visite pour la municipalité. **M.CHARASSIER** en réponse aux propos de M. D'Anjou concernant l'intercommunalité, indique qu'effectivement le transfert de la compétence de la voirie fera l'objet d'une étude en 2016. Dès 2015 un groupe de travail a été constitué, un technicien

territorial va le piloter. Une décision pour un transfert éventuel sera prise fin 2016. Ce n'est que dans ce cas que pourrait être examinée la création de locaux communautaires. Il confirme que cette compétence voirie est importante, difficile à prendre car lourde budgétairement. C'est une demande très forte des élus puisque le coût d'entretien de la voirie devient par moment insupportable pour les budgets des petites communes. C'est un acte fort. C'est une compétence qui développe encore plus l'esprit communautaire. Depuis fort longtemps les Maires des petites communes souhaitent que ce point soit abordé. **M.LE MAIRE** ajoute que la question est plus complexe encore, car les demandes des communes environnantes ne sont pas nécessairement les mêmes que celles d'une ville de 12500 habitants qui possède des trottoirs, des canalisations... il y aura une réflexion à mener sur ce dossier.

b) le point sur la sécurité et la vidéoprotection à Yvetot :

Avant d'aborder la dernière question posée par M. D'Anjou, « Pourriez-vous nous faire un point de situation sur la sécurité et la vidéo-protection à Yvetot? », M. le Maire salue l'arrivée de M. Breysacher qui pourra s'exprimer sur la vidéoprotection. Mais avant cela, M. le Maire souhaite donner un compte-rendu des quelques réunions qui se sont tenues au cours des deux derniers mois, même s'il y en a eu d'autres auparavant. Une réunion a eu lieu le 5 novembre sur place (secteur de la gare) en présence de M. Breysacher, M. Lemaistre, M. Canton, la société ONET et l'UGAP pour déterminer les implantations possibles de mâts de caméras au niveau des trois parkings de la gare, le grand, le parking en L et celui de la rue de la République. Il a été convenu de placer : - au niveau du grand parking, quatre mâts assurant une de la vidéoprotection sur l'allée piétonne au centre du parking, un autre à l'entrée.- au niveau du parking en L, un à l'entrée et un second à l'angle.- au niveau du parking rue de la République, trois mâts, un à chaque entrée et un autre au niveau de l'allée piétonne rejoignant la gare. - au niveau du parvis de la gare, il est question de positionner un mât avec plusieurs caméras donnant une vision sur les voies d'accès à la gare, rue Clovis Cappon et Haëmers. Une réunion a eu lieu le 16 novembre, à la Gendarmerie afin de mettre en conformité les propositions de la Ville et les choix de celle-ci. Cela en complément du diagnostic de sûreté de vidéoprotection. La Gendarmerie est d'accord pour le parking en L, à savoir une surveillance sur les entrées et sorties, plus une sur la sortie vers la gare. ; Sur le parvis, la proposition d'un positionnement vers les rues d'accès est retenue. Sur le grand parking, le positionnement est accepté. Il y aura lieu cependant de prévoir une clôture le long du parking pour canaliser les sorties. M. le Maire mentionne que ce point le gêne d'abord en raison du coût induit par la pose d'une clôture, ensuite parce qu'il n'en voit pas bien l'utilité. Il se pose la question de connaître l'impact du faisceau de la caméra ; il est proposé de retenir un faisceau conique permettant de visualiser les plaques d'immatriculation et l'identification des personnes. Le coût de caméras a déjà été évoqué, renseignements pris, il sera nécessaire de placer des caméras plus puissantes. Le 26 novembre, à la suite de la réunion avec ONET, il a été transmis par les Services Techniques, les chiffrages en brut pour l'installation des caméras sur le nouveau parking, celui de la rue de la République et le parking de la gare. Le chiffrage comprend les dépenses de génie civil et de clôture (globalement, le devis est à environ 63 500 € TTC) auquel s'ajoute l'acquisition des caméras. A côté des dépenses de génie civil et d'achat de caméras, le Service informatique a indiqué la nécessité d'acquérir un serveur de stockage de données et un poste informatique dans les locaux de la Police Municipale. Par ailleurs, cette installation, eu égard à la topographie du terrain, nécessitera l'implantation d'antennes (sur les mâts prévus par les services techniques : mâts relais). Enfin, le 4 décembre 2015 un contact a de nouveau eu lieu avec la société ONET qui doit présenter un devis. Un rendez-vous avec une autre entreprise, CITEOS, est prévu le 17 décembre à la gare à 14 h 00. Il est envisagé de présenter une délibération de demande de subventions au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2016. En résumé, le coût global de ce projet devrait atteindre 100 000 €. Comparaison faite avec d'autres communes, par exemple Saint Valéry en Caux, les budgets dédiés sont du même ordre. Le nombre de caméras sera de 10 ou 11. L'implantation effectuée sur le secteur de la gare comme il vient de l'expliquer. Une réunion de la Commission « sécurité » aura lieu

DELIBERATION

début janvier. Il ne peut pas donner plus d'informations pour l'instant, le processus touche à son terme. **M. BREYSACHER** est surpris de l'impatience de l'opposition à évoquer la vidéoprotection. A ce sujet il donne lecture de la fiche d'instruction pour les projets de vidéoprotection du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. « comme le précise la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013/2017, le FIPD a vocation à soutenir les projets les plus aboutis qui s'intègrent dans une politique globale de recherche de tranquillité publique qui loin de reposer sur la seule technique intègre la vidéoprotection parmi un ensemble organisationnel cohérent et associant la présence humaine au service de la sécurisation des espaces collectifs. Leurs objectifs clairement identifiables doivent correspondre aux usages permis par la loi en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agressions de vols ou de trafic de stupéfiants, ils doivent être validés par des responsables locaux de la sécurité publique », en ce qui nous concerne, la Gendarmerie nationale. Ceci étant dit, l'audit de gendarmerie réalisé a déterminé trois sites sur Yvetot, la gare, le carrefour du Mail/rue des Victoires, la place des Belges, rien d'autre. Aucune autre demande hors de ces trois sites n'a été émise depuis 2010 de la part de la Gendarmerie, ou de la Préfecture ou de la Police Municipale. Nous-mêmes avons une interrogation que nous avons eu sur l'arrière des Vikings et le square Bobée. La Gendarmerie ne souhaite pas retenir ces sites. Il a donc été établi très clairement qu'il faut surveiller la zone de la gare, troisième du département, ce qui figurait dans nos projets de campagne, où l'on parlait d'une zone test à ce sujet. C'est une zone d'échanges et de circulations avec un objectif technique selon la Gendarmerie, consistant à identifier les véhicules et les personnes de la façon la plus fine possible, de jour comme de nuit ; ce qui implique une très haute définition des caméras à installer avec vision nocturne. Il s'agit de caméras capables de produire 300 pixels par mètre avec un cône efficace de 2,30 mètres. Ces caméras ne sont pas les moins chères du marché. Sont pris en compte les équipements nécessaires pour ces trois parkings, qui devront être obligatoirement clôturés afin que les piétons ne puissent pas sortir n'importe où, puisque l'on ne surveille que les accès, sinon ils échapperaient à l'identification. Le parvis de la gare porterait un mât équipé de plusieurs caméras pour protéger les voies d'accès ou de fuite. La Gendarmerie consultée sur cette approche est d'accord et va modifier son diagnostic en ce sens, puisqu'il y a un parking supplémentaire ; d'où la réunion qui s'est tenue. Cela va permettre de faire ensuite la demande de subventionnement auprès du Ministère de l'Intérieur via le FIPD. Subventionnement sur lequel aujourd'hui nous ne savons rien, même si nous espérons que notre demande sera récompensée, puisque nous sommes le seul CLSPD en zone gendarmerie du département. En termes de sécurité, il rappelle aussi que l'on va installer un défibrillateur sur un des mâts puisque la SNCF, selon ses dires, n'a pas les moyens d'en fournir un. Comme M. le Maire l'a précisé, à ce jour, seuls les travaux de génie civil ont été chiffrés pour 64 000 €, mais il ajoute une contrainte, les travaux en cours à la gare. Ce qui nous gêne un peu puisqu'il faut anticiper sur des travaux non réalisés pour pouvoir poser des mâts. Cela complique l'étude d'implantation de la vidéo. Reste à quantifier le coût des caméras, des relais et de l'ingénierie électronique. La caméra en elle-même ne coûte pas très cher, environ 1500 €. 11 ou 13 caméras, soit 20 000 €, plus le serveur d'images au poste de Police municipale, le transfert de ces images depuis les Services techniques, et la capacité de stockage. Tous ces équipements nous font estimer la somme globale à 100 000 €. La subvention FIPD ne concernera pas la partie génie civil, certainement pas les clôtures. On peut espérer entre 20 % et 40 % de la somme HT du reste. Donc le coût pour la Ville serait d'environ 50 000 € à 80 000 €. La demande de subvention sera présentée lors du Conseil Municipal du 27 janvier. Alain Breysacher propose aux élus composant sa commission, dont M. D'Anjou est membre, d'assister à une réunion le 11 janvier à 17 h. Il invite M. Robert, en qualité de membre du CLSPD. Il communique une information supplémentaire : le chef de poste de la Police municipale doit se former aussi à la vidéoprotection, il part en formation en début d'année

2016. Il rappelle qu'il ne s'agit pas simplement de surveiller. Il faut la faire vivre dans le temps et ne pas tomber dans les écueils des communes qui se sont équipées il y a longtemps. Aujourd'hui elles sont obligées de gérer l'obsolescence de leur matériel ou à défaut l'entretien. Il a des exemples de villes où la moitié des caméras ne fonctionnent plus. Le dispositif mis en place doit être cohérent. L'exploitation des images se fera à posteriori. Personne ne regardera en direct. On n'est pas là pour surveiller les flux de la population. Ces images ne seront disponibles que sur réquisition du Procureur de la République, sur demande de la force publique. Pour terminer, il cite certaines installations réalisées cette année : Toulouse a installé 73 caméras pour 900 000 € ; Bourges : 15 caméras pour 140 000 € HT ; Conches en Couche : 40 caméras pour 300 000 € HT ; Lourdes : 15 caméras pour 610 000 € en zone touristique. Il n'a donc pas exagéré le coût de l'installation à Yvetot. Et pour pouvoir faire supporter ce coût sur le budget de la Ville, il faut aussi une cohérence avec les moyens humains. Cohérence obtenue au cours du CLSPD en juillet 2015. On avance pas à pas ; il ne comprend donc pas l'impatience des élus de l'opposition, surtout qu'au regard des diagnostics réalisés à la fois par le Procureur de la République et la Gendarmerie, il n'y a pas, encore une fois, spécialement d'inquiétude sur la Ville d'Yvetot. Il faut progresser tranquillement vers l'avenir, car seul l'avenir peut nous inquiéter. **M.LE MAIRE** remercie M. Breysacher pour les explications fournies. Les coûts présentés sont réalistes. Il a eu des informations cet après-midi sur l'installation d'une caméra supplémentaire dans une commune dont le coût s'est élevé à 3345 € et une autre 5000 €. Les prix sont parfois disparates. C'est la raison pour laquelle il est difficile de faire un choix, cependant la qualité est de mise. Il s'agit souvent de caméras de type IP 23. Tout dépend de ce que l'on veut faire avec, et de la géographie locale. **M. ROBERT** remercie pour toutes précisions. S'il intervient ce soir c'est justement parce qu'il avait été promis que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de ce conseil mais cela n'a pas été fait. Si l'opposition n'avait pas déposé cette question, il n'y aurait peut-être pas eu ces précisions. Il demande s'il est vraiment nécessaire de clôturer le parking de la gare. Il a bien compris que ce serait mieux mais par rapport aux prix, ne peut-on pas s'en passer ? **M.LE MAIRE** est du même avis que M. Robert, mais la Gendarmerie le souhaite. Si ce n'est pas clôturé, les piétons pourraient sortir par d'autres voies non surveillées. **M.BREYSACHER** ajoute que ce ne sont pas les gendarmes qui le demandent, mais la logique. Le problème est que ce parking est très long et si l'on doit le surveiller dans son intégralité, il faudra abattre les arbres. Donc la solution c'est la clôture, une clôture métallique ou végétale, (par exemple une haie de berbériss, mais plus longue à mettre en place). M. Robert pourra constater sur place que ce n'est pas simple à envisager. **M.LE MAIRE** demande si la clôture est subventionnée au même titre que les caméras. **M. BREYSACHER** répond que cela sera mentionné dans le dossier de demande de subvention puisque cela fait partie de la sécurisation. On sera en début d'année où les crédits ne seront pas encore tous distribués. Les relations avec le Préfet et les forces de gendarmerie sont excellentes. Cela peut aussi jouer sur la prise en compte notre dossier. Cet audit est porté par tout le monde. **M. LE MAIRE** répète que la subvention ne porte que sur les caméras, 40 % au mieux de 30 000 €, c'est-à-dire 12 000 € pour la Ville seulement pour la gare. **M.BREYSACHER** précise que le génie civil sera compris puisqu'il est obligatoire aux travaux.

M.ROBERT vu le coût du génie civil, ne serait-il pas possible d'installer seulement les caméras et voir par la suite pour les clôtures en fonction des résultats ? **M.BREYSACHER** répond que l'on n'obtiendra pas l'aval de la Gendarmerie si le terrain n'est pas clôturé et il le faut pour présenter le dossier. On ne fait pas ce que l'on veut. Il rappelle que pour la Gendarmerie, l'identification est importante. Donc cela veut dire maîtriser les flux des personnes et des véhicules sur ces parkings **M.ROBERT** remarque que l'on avance, c'est bien. Il demande si les réunions de commission peuvent être prévues de préférence vers 20 h, car il n'est pas disponible vers 17 h ; pour une réunion sur place pourquoi pas, mais pour les autres réunions ce serait mieux vers 20 h00 afin qu'il puisse y assister. Il demande s'il est envisagé d'armer la Police municipale **M.BREYSACHER** répond que les agents sont armés de 9 mm, dotés de nouveaux gilets pare-balles, de pare-lames et seront bientôt rééquipés par d'autres armes. Ils sont formés et s'entraînent à Yvetot au stand de tir comme les forces

DELIBERATION

de gendarmerie. **M. D'ANJOU** remercie M. le Maire et M. Breysacher pour les précisions. Lorsque M. Breysacher a évoqué le fait de faire vivre la vidéoprotection, il a un temps d'avance. Il souhaite que l'on prenne acte de cette naissance aux forceps de la vidéoprotection à Yvetot sur la zone de la gare. **M.LE MAIRE** ne peut pas accepter cette expression de « naissance aux forceps ». Cela fait cinq ans que la Municipalité travaille sur ce dossier, il sait que M. D'Anjou souhaite que la presse s'en fasse régulièrement écho, mais dans ce travail de réflexion, comme en tout, il faut éviter la précipitation et l'improvisation. **M. D'ANJOU** complète ses propos. La presse fait son travail et reprend les comptes rendus des Conseils municipaux. Donc naissance aux forceps, puisque nous avons depuis un an et demi une suite de positions contradictoires, une espèce de yoyo permanent à mesure que la question se pose. Les réflexions de la Municipalité sont longues et souvent contradictoires. Il en a eu la preuve dans la presse et en Conseil municipal. Aussi, il se félicite que M. le Maire vienne sur ses positions. **M.LE MAIRE** réfute ces commentaires absurdes. M. D'Anjou n'était pas présent lorsque le dossier a été monté auprès de la gendarmerie il y a 4 ans, ni aux multiples réunions de travail. **M. D'ANJOU** constate quand même que le diagnostic de M. Breysacher qui dit « seul l'avenir nous inquiète » montre là encore, une nouvelle fois, une divergence d'appréciation de la situation, non ce n'est pas l'avenir qui nous inquiète, le présent aussi. Nous le voyons toutes les semaines dans les journaux locaux. Le présent est inquiétant, raison pour laquelle nous avons demandé d'avancer rapidement concrètement, car la réflexion durait depuis trop longtemps. Il prend acte de ce point positif. Il souligne que la zone de la gare était et il l'a dit depuis le début, la priorité, comme l'est d'ailleurs la place des Belges, le cimetière, l'arrière des Vikings, etc. **Mme BLANDIN** rappelle que tout ce que l'on voit dans la presse chaque semaine des méfaits dans de nombreuses communes ; les caméras installées n'y changeront rien. Cela ne règlera pas le problème de vols dans les habitations ou d'autres incivilités. C'est très ciblé par rapport à un diagnostic. L'objectif n'est pas qu'Yvetot devienne une usine à caméras. **M. LE MAIRE** reedit très clairement à propos des interventions polémiques de M. D'Anjou dans la presse cette fois-ci et la fois précédente, qu'il n'entrera pas dans son jeu. Il a dit, il y a quelques minutes, qu'il ne veut pas que cela devienne du harcèlement. Les interventions dans la presse n'ont et n'auront aucune influence sur les calendriers des différents dossiers que la Municipalité mène. Lorsque c'est constructif, il est normal d'en tenir compte, mais pas s'il s'agit uniquement de ressasser des événements que M. D'Anjou ne connaît pas, cela ne présente aucun intérêt. M. le Maire rappelle qu'entre 2011 et 2014 M. D'Anjou n'était pas élu et il n'a pas pris la précaution de se renseigner sur ce qui avait été fait ou écrit à ce moment-là au sujet de la sécurité dans le quartier de la gare de même que sur d'autres dossiers. Ce dossier est l'aboutissement d'un travail de longue haleine, sans qu'il soit besoin de s'appuyer sur les thèses avancées par M. D'Anjou. La ficelle est souvent un peu grosse. La Municipalité continue son travail et il est avec les conseillers qui l'entourent, là pour travailler au service des habitants et pas pour autre chose, hors des sous-entendu, des polémiques politiciennes que certains veulent nourrir à des fins d'exister. M. le Maire clôt la séance du Conseil municipal et souhaite de bonnes fêtes de Noël à tous et à toutes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES CINQUANTE CINQ MINUTES

LE MAIRE

LA SECRETAIRE

E.CANU

S.LECERF

F.ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

J.F. LE PERF

M.C. HERANVAL

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

J.LESOIF

S.BROCHET

T.DEGRAVE

M.C. COMMARE

E.MAZARS

I.FILIN

C.ISTE

O.FE

P.ARNAULT

Ch.D'ANJOU

L.BENARD

P.ROBERT